



Pas si nouveau que ça, le « *nouveau monde* » ?



Dans la langue qu'affectionne tant notre président



Une affaire d'étouffement...

Des dossiers contentieux « étouffés » par mesure « d'opportunité », on en a connu et on peut raisonnablement craindre qu'on en connaîtra vraisemblablement encore... Mais le cas sur lequel nous sommes tombés n'est pas dénué d'une certaine forme de... disons... « grossièreté » !

L'affaire avait fait l'objet de tous les soins :

- des bureaux techniques qui avaient appuyé le dossier,
- le service de la Direction de la Législation Fiscale (DLF), qui l'avait lui-aussi jugé recevable et étayé, ...

Et patatras ! L'oukaze tombe : tout le monde est prié de mettre son mouchoir là-dessus. « Circulez, y a rien à voir ! »

L'État s'en relèvera certes, mais **c'est quand même sur plus de 10 millions d'euros que l'on nous impose de verser une petite larme.**

C'est en effet ce montant de taxe qui a été éludé par trois opérateurs.

On ne pourra vous donner les noms des sociétés concernées.

Mais on peut vous dire qu'on est plutôt dans les **grosses firmes qui n'ont guère de souci de trésorerie et qui ont un niveau d'influence assez puissant** ... (on vient encore de le vérifier!)



...Où « gros pollueur » rime avec « mauvais payeur »

Histoire de rendre la chose un peu plus saumâtre, l'évènement s'est produit dans le domaine de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**, compétence que la Douane perdra à un horizon d'un peu plus d'un an. Sur ce sujet, on peut d'ailleurs se demander comment cette mission sera traitée à l'avenir et comment se dérouleront les contrôles...

Si on sait à qui profite le crime, on n'a pas pu voir comment le coup est arrivé et qui était à la (basse) manœuvre.

Mais, à vrai dire, peu importe, au fond. Ce qu'on voit, c'est que, dans notre belle et vertueuse République, **certains intérêts sont mieux défendus que d'autres...**

Pourtant, depuis plus d'un an, on nous parle d'un « monde nouveau » et du fait de rompre avec des pratiques anciennes. Il semble bien que certaines d'entre elles, comme on pouvait s'y attendre, aient la vie dure.

Sans verser dans l'angélisme, on ne se retiendra pas de faire remarquer que ce genre de « classement sans suite » n'est **pas franchement compatible avec les canons de la chose publique** au sens le plus élevé du terme.

Même si ce genre de « menées » a vocation à rester, par nature, dans une « douillette » discrétion (sauf si des malveillants syndicaux s'en offusquent par exemple...), elles ne sont pas opportunes, dans un moment où de nombreux éléments structurants de l'Action Publique (l'État régulateur, le statut de la Fonction Publique, ...) sont bien facilement remises en cause.

Paris, le mercredi 21 novembre 2018